

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES ETUDES ET DE
LA PLANIFICATION

dit n°170

Arrêté N°2006 048 /MS/SG/DEP
portant autorisation de construire un CSPA
à Djigouèma.

LE MINISTRE DE LA SANTE

-O-O-O-O-O-O-O-O-O-O-O-

- Vu la Constitution du 2 juin 1991 ;
- Vu le Décret n°2006-002/PRES du 5 janvier 2006, portant nomination du Premier Ministre ;
- Vu le Décret n°2006-003/PRES/PM du 6 janvier 2006, portant composition du Gouvernement du Burkina Faso ;
- Vu le Décret n°2002-254/PRES/PM/SGG-CM du 17 Juillet 2002, portant organisation type des Départements Ministériels ;
- Vu le Décret n°2002-464/PRES/PM/MS du 28 Octobre 2002, portant organisation du Ministère de la Santé ;
- Vu la requête du Président de la Commission Villageoise de Gestion des Terroirs du village de Djigouèma, relative à la construction d'un CSPA à Djigouèma, Province du HOUET.

ARRETE

ARTICLE 1 : Une autorisation de construire un Centre de Santé et de Promotion Sociale (CSPA), en matériaux définitifs à Djigouèma, est accordée aux populations de Djigouèma et environs, Province du HOUET, District Sanitaire de Dandé.

ARTICLE 2 : Ce Centre de Santé et de Promotion Sociale comprendra, selon le plan type du Ministère de la Santé :

- Un dispensaire avec équipement
- Une maternité avec équipement
- Un dépôt pharmaceutique
- Un logement pour le personnel du dispensaire
- Un logement pour le personnel de la maternité
- Des latrines et toilettes extérieures
- Un forage équipé d'une pompe

ARTICLE 3 : Le Ministère de la Santé fournira le personnel qualifié requis, dès que possible, après la construction du CSPS.

ARTICLE 4 : Le Directeur Régional de la Santé des Hauts-Bassins est chargé du suivi du projet.

Ouagadougou, le 24 FEB 2006

AMPLIATIONS :

- S.G. /M.S.	1
- Gouver. des Hauts-Bassins	1
- H C. HOUET	1
- DRS des Hauts-Bassins	1
- MCD Dandé	1
- Préfet Dépt Padema	1
- Toutes directions	15
- Populations intéressées	2
- Archives/Chrono	5



Bédouma Alain Y O D A
Commandeur de l'Ordre National